



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE  
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 6 mai 2026 à 20h30,  
en session ordinaire**

**Date de convocation du Conseil : 30 avril 2026**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

**Présidente : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS  
Secrétaire de séance : Mme JOUBERT**

**Présents : Mme BOURBON-CHAPUIS, Maire  
M. SOULARD, Mme JOUBERT, M. CHEVALIER, Adjoints  
Mme CHABANNE, Mme PRETET, M. VINCENT A., M. MARTINICO,  
Mme CHARLES, Mme CHAMBOST, M. CHARBONNIER, M. VIN-  
CENT M, M. SUBRIN, Mme GROSMOLLARD, Conseillers**

**Excusé : Mme MIARA.**

-----  
**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
- Demandes de subventions :
  - Amende de police 2026 – Signalétique sécurité
  - Département du Rhône – Appel à projets 2026 : Travaux d’accessibilité
  - Département du Rhône – Appel à projets 2026 : Peinture et isolation de l’école
  - Contrat de chaleur renouvelable – Système de chauffage de l’espace culturel
- Fixation du loyer du bail commercial
- Personnel communal :
  - Modification de la durée hebdomadaire du poste d’ATSEM
- Délégations :
  - Ambroisie
  - SPL Escapad
- Opposition au transfert d’un pouvoir de police spéciale au président de l’EPCI
- Dénomination des voies et espaces publics
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

-----  
Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 mai 2026, sous la présidence de Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme MIARA donne pouvoir à Mme JOUBERT

DESIGNE Mme JOUBERT comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l’appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

## **DELIBERATION N°01 –TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE ET MOBILITE DOUCE - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal :

- les devis relatifs aux travaux de création de divers marquages au sol dans le centre-bourg et à l'acquisition de signalétiques verticales d'un nouveau parking pour un montant total de 1 524,50 € HT.

Elle propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la dotation relative au produit des amendes de police.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve les devis présentés ci-dessus pour un montant total de 1 524,50 € HT,
- sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour le financement de cette opération.

## **DELIBERATION N°02 –APPEL A PROJET 2026 DU DEPARTEMENT –TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Afin de garantir l'accessibilité pour tous et de réponse aux obligations légales en matière d'inclusion, Madame le maire propose de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Département du Rhône. Ce dossier concerne la réalisation de petits travaux d'accessibilité pour les équipements suivants : mairie, église, école, clos des sports, bibliothèque, maison des jeunes salle polyvalente, complexe sportif, terrain sportif.

Madame le Maire rappelle que les dossiers financés par le dispositif d'aide du Département du Rhône doivent s'inscrire dans le cadre de priorités départementales pour un taux de subvention de 50% maximum. La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité maître d'ouvrage.

Cette opération peut s'inscrire sous l'axe 1 « Service et administration générale » du règlement départemental.

Elle présente le coût de ces travaux :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| • Travaux d'accessibilité | 16 365,00        |
| <b>Total HT</b>           | <b>16 365,00</b> |

Elle propose le plan de financement suivant :

- |                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| • Subvention Département (50%) | 8 182,50         |
| • Fonds propres                | 8 182,50         |
| <b>Total HT</b>                | <b>16 365,00</b> |

Elle invite le Conseil à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Adopte le principe de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Département pour la réalisation de travaux d'accessibilité sur divers équipements communaux pour un montant prévisionnel total de 16 365,00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte aux effets des présents.

### **DELIBERATION N°03 – APPEL A PROJET 2026 DU DEPARTEMENT –TRAVAUX DE PEINTURE ET D'ISOLATION DANS TROIS CLASSES DE L'ECOLE COMMUNALE**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de garantir un cadre scolaire de qualité, conformément aux enjeux de confort thermique et acoustique, Madame le maire propose de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Département du Rhône. Cette demande concerne la réalisation de travaux de peinture et d'isolation pour trois classes de l'école communale, incluant : le doublage des murs, la pose de toile de verre, et la peinture des locaux.

Madame le Maire rappelle que les dossiers financés par le dispositif d'aide du Département du Rhône doivent s'inscrire dans le cadre de priorités départementales pour un taux de subvention de 50% maximum. La demande d'aide auprès du Département ne pourra excéder le montant de la participation de la collectivité maître d'ouvrage.

Cette opération peut s'inscrire sous l'axe 2 « Ecoles et restaurants scolaires » du règlement départemental.

Elle présente le coût de ces travaux :

- |                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| • Travaux d'isolation/peinture | 18 342,07        |
| <b>Total HT</b>                | <b>18 342,07</b> |

Elle propose le plan de financement suivant :

- |                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| • Subvention Département (50%) | 9 171,03         |
| • Fonds propres                | 9 171,04         |
| <b>Total HT</b>                | <b>18 342,07</b> |

Elle invite le Conseil à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Adopte le principe de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Département pour la réalisation de travaux de peinture et d'isolation dans trois classes de l'école communale, pour un montant prévisionnel total de 18 342,07 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte aux effets des présents.

### **DELIBERATION N°04 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA COR AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE AVEC L'ADEME POUR L'INVESTISSEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE CHAUFFERIE FUEL PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE A L'ESPACE CULTUREL**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire expose la volonté de la Commune en matière de gestion de l'énergie, des dépenses sur le patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables locales. Le projet s'inscrit dans l'objectif du territoire communautaire, d'être un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan Climat Air Energie porté par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Madame le Maire présente le coût prévisionnel de l'investissement (21 819,23 € HT), ainsi que le prestataire choisi ; elle précise que la Commune peut solliciter une subvention de l'ADEME grâce au contrat chaleur renouvelable conclu entre cette dernière et la COR.

Elle invite le Conseil à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des autorités compétentes pour le projet de chaufferie biomasse au centre culturel présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires au dossier.

### **DELIBERATION N°05 – COMMERCE SIS 79 PLACE DE LA BASCULE – FIXATION DU LOYER ET SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL**

---

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce communal situé 79 place de la Bascule, et à l'issue de l'attribution du marché de travaux, il est nécessaire de :

- Confirmer le montant du loyer applicable à ce local commercial, tel que prévu dans le cahier des charges de recherche de gérance approuvé par délibération n°09/10/25-05 en date du 09 octobre 2025 ;
- Autoriser la signature d'un bail commercial entre la Commune et le futur preneur, conformément aux articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

Ce bail aura une durée de 9 ans, avec une faculté de résiliation triennale au profit du preneur, et sera conclu chez notaire pour garantir la sécurité juridique de l'opération.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – Le loyer mensuel du commerce sis 79 place de la Bascule est de 500 euros (cinq cents euros), licence IV comprise, conformément au cahier des charges approuvé en 2025. Ce loyer sera revalorisé annuellement selon l'indice de l'INSEE en vigueur.

**ARTICLE 2** – Madame le Maire est autorisée à signer :

- Le bail commercial d'une durée de 9 ans, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur ;
- Tout document afférent à cette opération, y compris chez notaire.

### **DELIBERATION N°06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

---

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant :

- Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
- Que le tableau des emplois actuel, adopté par délibération du 5 septembre 2024 nécessite une mise à jour de ce tableau ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 27/04/2026 ;

### **Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

Un agent occupant un poste d'ATSEM a sollicité des aménagements d'horaires pour raison médicale, notamment l'octroi d'une pause méridienne d'1 heure au lieu de 20 minutes. Après étude des possibilités de réorganisation du temps de travail, une solution a été retenue en concertation avec l'agent, laissant un reliquat quotidien de 25 minutes.

En accord écrit avec l'agent concernée, il a été décidé de réduire son temps de travail annualisé de 18,56 heures à 17,50 heures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

### **DELIBERATION N°07– DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ESCAP'AD**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 pour les communes, L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°15/07/21-06B du 15/07/2021 relative à la constitution de la SPL ESCAP'AD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme Méline GROSOLLARD (1 personne représentant la Commune autre que le représentant CCMDL) comme représentant et à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale.

### **DELIBERATION N°08 –OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au président de la CCMDL :
  - La voirie,
  - L'assainissement,
  - L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
  - Les déchets,
  - L'habitat (PLH, OPAH, PIG)
- 2) **DÉCIDE** que ces pouvoirs continueront d'être exercés par le maire de la commune ;
- 3) **AUTORISE** le maire à notifier cette opposition au président de l'EPCI dans les délais légaux
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°09 –DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES – ACTUALISATION ET COMPLEMENT**

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28.

Vu la délibération n°11/01/18-01 du 11 janvier 2018 portant validation de la nouvelle dénomination et numérotation des rues de Chambost-Longessaigne ;

Vu la délibération n°14/09/23-04 du 14 septembre 2023 relative à une mise à jour de la dénomination et numérotation des voies de Chambost-Longessaigne ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations ;

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement celles et ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécutoire pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies communales, des chemins ruraux des places publiques et des parkings,

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (dont la nouvelle liste est annexée à la présente délibération),

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°14/09/23-04.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT**

---

Sans objet

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT**

---

Sans objet

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relatif à la propriété cadastrée AB 258/260, sur laquelle un emplacement réservé avait été prévu au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cet emplacement réservé était envisagé en lien avec l'école communale.

À l'issue des échanges, les conseillers municipaux ont estimé qu'il n'était pas utile de préempter cette parcelle. L'assemblée ne renonce pas à l'emplacement réservé mais considère que les conditions de réalisation du projet ne sont pas suffisamment abouties à ce stade.

## **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

---

- **Bâtiment :**

- Une visite des bâtiments communaux a eu lieu le jeudi 30 avril.
- La sous-commission départementale d'accessibilité (service DDT de la préfecture) a émis un premier avis défavorable concernant le dossier de permis de construire. Ce dernier sera réexaminé par la commission au cours du mois de mai. Dans l'attente de sa validation, le démarrage des travaux est reporté.  
La commission propose d'organiser une réunion publique au début de l'été, pour présenter le projet aux habitants.

- **Voirie :**

- Programme voirie communautaire :  
Les travaux de voirie communautaire 2026 sont prévus sur les voies communales suivantes pour un total prévisionnel de 49 660,80 € sur une enveloppe cumulée 2025-2026 de 58 220,00 € :
  - Chemin de Côte chaude : 14 256,60 €
  - Parking de la rue de l'égalité : 3 683,60 €

Chemin des Crêtes : 31 720,60 €

- Travaux du Pont des Granges : une réunion est prévue le 19/05 afin de prévoir la déviation. Il est prévu de reprogrammer une réunion avec les riverains afin de leur présenter l'état d'avancement.

- **Vie culturelle/Tourisme :**

- Mme Joubert fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Fabrik.
- Information : délégué civil à l'office du tourisme « Circuits VTT » : M. Jérôme Valentin.
- La prochaine réunion de commission est prévue le jeudi 21 mai à 19h30.

- **Urbanisme :**

- Une réunion a eu lieu le 28/04 avec le maître d'œuvre et les concessionnaires au sujet de l'aménagement de la seconde tranche du Garel.
- La prochaine réunion de commission est prévue le lundi 11 mai à 20h00.

- **Vie scolaire :**

- Evaluation d'école par l'académie : un temps d'échange a été réalisé avec les élus avec quelques préconisations sur le temps périscolaire (notamment sieste à 13h).
- Réflexion sur le temps méridien et les modifications des horaires d'école.
- Il est prévu d'acheter des mallettes « alerte intrusion ».

- **Vie associative :**

- Un travail de mise à jour des fiches contacts des associations a été lancé.

- **Communication :**

- Le travail sur le prochain bulletin est lancé : Maxime Vincent et Romain Charbonnier en assurent la coordination en lien avec l'imprimerie EGF. La date butoir de l'envoi des articles est fixée au 10 mai. Le bulletin sortira début juin.
- Au vu du budget important que représente la sortie des trois bulletins, la commission se pose la question de revoir le nombre de pages et/ou d'exemplaires imprimés. Elle travaillera sur une optimisation des dépenses à ce sujet et fera une proposition au bureau et au conseil.
- La commission réfléchit aussi à un autre format « Flash Info » pour communiquer plus régulièrement sur les projets municipaux. La réflexion de ce projet est reportée à plus tard, le temps que chacun s'habitue à ses nouvelles tâches.
- Pour l'élaboration du bulletin municipal, un espace de travail collaboratif « Microsoft Sharepoint » a été mis en place. Pour le moment, seuls les comptes internes de la mairie ont les droits d'accès (mairie, état civil, lemaire, bulletin). Un devis a été demandé à la société MC2I pour étendre les droits d'accès aux 15 conseillers via leurs comptes personnels (57 €). L'ensemble des commissions pourront alors bénéficier de dossiers partagés sur ce Sharepoint.
- La commission réfléchit à un autre système collaboratif pour réaliser les visuels : affiches des événements (fête de la musique, la nuit est belle ...), visuels de présentation, etc. La création d'un compte Canva pourrait être une solution.
- La commission a prévu de faire un inventaire des différents canaux de diffusion existants avec leurs statistiques de fréquentation ainsi que l'élaboration d'une ligne éditoriale précise. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil.
- Brigitte Miara a reçu des identifiants d'accès personnels pour gérer les mises à jour du site internet.

- La commission propose de prendre en photo chaque élu et de présenter un portrait rapide dans un article du prochain bulletin.
- Issu du mandat précédent, le travail sur la commande des panneaux patrimoine est toujours en cours. Une dernière relecture a été faite avec quelques modifications à apporter.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des élections sénatoriales** : En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs des départements de la série 2 (dont fait partie le département du Rhône) sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026. A cet égard, les conseils municipaux de l'ensemble des communes du département sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants.
- Commémoration du 8 mai : finalisation des préparatifs.
- Un point est fait au sujet du sinistre de la propriété de M. Garriga.
- Une réunion s'est tenue le 28/04 avec le chargé de mission de Village d'Avenir. Une réponse est attendue d'ici quelques semaines de Mme la Sous-préfète pour indiquer si notre commune est sélectionnée.
- Plan communal de sauvegarde : un travail de mise à jour sera engagé.
- **Prochaine date de conseil municipal** : 3 juin, 5 juin (sénatoriales à 19h), 8 juillet, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**

Le secrétaire,  
Sophie JOUBERT



Le Maire  
Françoise BOURBON-CHAPUIS



Affichage effectué le : 04/06/2026